

REGLEMENT Triathlon LD

La réglementation générale est celle de la Fédération Française de Triathlon en vigueur le jour de la course - [Règlementation Sportive 2016](#)

Toute inscription implique l'acceptation des présentes conditions générales.

- Article 1 :** Le triathlon longue distance organisé par l'US Vendôme Triathlon se déroulera autour du plan d'eau Intercommunal de Villiers sur Loir. Un parking est prévu pour les compétiteurs et accompagnants.
Le départ de la course aura lieu le Dimanche 29 mai 2016 à 11h00 pour les femmes, les hommes, et les équipes relais.
La natation s'effectuera en plan d'eau naturel.
Le parcours cycliste est vallonné.
Le parcours pédestre se fera sur chemins et sous-bois ; il est légèrement vallonné.
Il sert de support au championnat régional longue distance de triathlon.
- Article 2 :** L'épreuve est ouverte aux licenciés FFTRI et aux non licenciés présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Triathlon en compétition, à partir de la catégorie Sénior.
- Article 3 :** La présentation des documents originaux (licence ou certificat médical pour les non licenciés) pourra être exigée lors du retrait des dossards.
- Article 4 :** L'épreuve est soumise aux règlements de la FFTRI. Le corps arbitral veillera à l'application de ces règles. L'athlète s'engage donc à respecter le règlement de la FFTRI en prenant le départ de l'épreuve.
- Article 5 :** L'épreuve vélo est **sans drafting**.
Le port du casque est obligatoire en vélo, jugulaire fermée du départ à l'arrivée du parc à vélo.
Toute aide extérieure est interdite et disqualifiante durant la durée de l'épreuve.
Pour les athlètes ayant fait l'objet d'une pénalité, une zone prison sera instaurée.
Suite à un carton noir, la durée d'arrêt à la prison est de 4 minutes (sortie de parc).
Le parcours vélo sera ouvert à la circulation, il convient de respecter le code de la route.
- Article 6 :** Le caractère erroné et/ou incomplet de l'information fournie sur notre site ne saurait remettre en question la validité de votre inscription passée par vos soins sur notre site ou par courrier.
- Les inscriptions se font depuis notre site internet <http://www.triathlondevendome.com> :
- **Soit** par l'intermédiaire de notre partenaire **PROTIMING** (service de paiement sécurisé en ligne).
 - **Soit** par **bulletin papier téléchargeable** à envoyer avant le 23 Mai 2016 (cachet de la poste faisant foi) à

Christèle LEFEVRE
31, avenue du Petit Thouars
41 100 VILLIERS SUR LOIR

ATTENTION, l'inscription passée en ligne ou par correspondance implique le paiement immédiat et total du montant de l'inscription. Tout dossier dépourvu du paiement de l'inscription ne sera pas pris en compte.

- Article 7 :** L'utilisation de la ceinture élastique porte-dossards est autorisée. Les concurrents

présentant un dossard illisible aux postes de pointage ne seront pas classés.

Article 8: Au retrait des dossards, chaque participant licencié doit présenter sa licence 2016 et les non licenciés, leur certificat médical (avec la mention obligatoire « non contre indication à la pratique du triathlon en compétition »).

Article 9: Le chronométrage sera effectué au moyen d'une puce électronique remise à chaque concurrent. Toute puce non restituée par le concurrent sera facturée 50 euros.

Article 10 : Droits d'inscription 2016

Individuel :

Du 1er octobre 2015 au 29 février 2016 : 69€

A partir du 1er mars 2016 : 79€

Equipe :

Du 1^{er} octobre 2015 au 29 février 2016 : 84€

A partir du 1er mars 2016 : 93€

Article 11 : Accès aux non-licenciés

La FFTri a mis en place, pour les **non licenciés**, un **PASS Journée** qui leur permettra de prendre part au triathlon L.

Les concurrents n'ayant pas de licence devront remplir un formulaire de la FFTri lors du retrait des dossards et fournir les pièces suivantes :

- un paiement de 30 euros (en plus du règlement de l'inscription)
- Un certificat médical de non contre-indication de la pratique du triathlon Longue Distance en compétition datant de moins de 1 an.

Article 12 : 3 temps hors délais sont définis

Temps limite de passage après le départ :

Sortie Natation : 1h15

Fin vélo : 5h30

Passage au 10^{ème} km course à pied : 6h30

Article 13: Les participants s'engagent à n'intenter aucune poursuite à l'encontre du personnel médical et paramédical bénévole.

Article 14: En cas de désistement du compétiteur inscrit, l'organisation supporte des remboursements dans les conditions suivantes :

Triathlon L individuel

Avant le 1er mars 2016 : remboursement = 60 €

Après le 1er mars 2016 : remboursement = 20 €

Triathlon L relais

Avant le 1er mars 2016 : remboursement = 65 €

Après le 1er mars 2016 : remboursement = 21 €

Article 15 : Annulation du fait de l'organisateur

L'organisateur peut exceptionnellement être contraint d'annuler l'évènement si les conditions de sécurité ou d'organisation l'exigent, en cas d'évènements normalement imprévisibles.
En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

Article 16 : Modification du fait de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier jusqu'au jour de la compétition un élément de l'épreuve (par exemple : temps limites, duathlon...) qui ne lui serait pas imputable pour des raisons indépendantes de sa volonté (météorologie ou insécurité des participants).

Article 17 Retrait des dossards

Le retrait des dossards peut être effectué par un seul membre de l'équipe à condition de présenter toutes les pièces justificatives exigées pour chaque athlète.

Article 18: La mise à jour des inscrits se fera sur le site internet de l'organisateur :

<http://www.triathlondevendome.com>

Article 19: Cette compétition ne comporte pas de grille de prix. Vous venez pour le plaisir et les produits locaux. Le vainqueur du scratch gagne son poids en vin des coteaux du vendômois.

Article 20: Tous les résultats seront en ligne dès le dimanche soir 22 heures.

Article 21 : Un service d'assistance médicale sera sur le site. L'organisateur dispose d'un contrat de responsabilité civil souscrit auprès de la FFTRI mais décline toute responsabilité en cas de dommages matériels et corporels survenant au cours de l'épreuve.

Article 22: Tous les participants devront s'assurer d'être couvert individuellement par une assurance.

Article 23 Droit à l'image

Les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser gratuitement les photos ou vidéo prises lors de l'évènement sur lesquelles ils pourraient apparaître sous quelque forme que ce soit: médias vidéo, audio, presse, internet ou encore publication de presse ou publicité ayant un rapport avec les triathlons des coteaux du vendômois.

Article 24 : Respect de l'environnement

Des zones de propreté seront disponibles sur le parcours ainsi que dans le parc. Les concurrents jetant leur matériel ou déchets hors de ces zones pourront être sanctionnés par le corps arbitral.